



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DCPAJI_D2022_0315

DECISION DE FIXATION DE TARIFS

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42 du 16 décembre 2017 relative à la mise à disposition de prêts ponctuels de locaux et matériels par les services de la Ville de Tourcoing,

Vu la décision DCPAJI_D2022_0228 du 6 octobre 2022 relative à la fixation d'un droit d'occupation mensuel au sein de l'Hôtel de Ville de Tourcoing,

Considérant qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de fixer les tarifs d'occupation et de mise à disposition temporaire des locaux communaux qui n'auraient pas pu être inclus dans les délibérations annuelles les adoptant,

Considérant qu'afin de respecter le principe d'égalité des usagers, il convient de fixer un tarif unique pour l'occupation des salles mises à disposition au sein de l'Hôtel de Ville de Tourcoing non prévues au sein de la délibération fixant le tarif de mise à disposition des locaux communaux susvisée,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De fixer le droit d'occupation mensuel d'une salle au sein de l'Hôtel de Ville de Tourcoing, sis 10 Place Victor Hassebroucq à Tourcoing (59200) à 26.75€ TTC/m². Ledit droit d'occupation pourra être révisé en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

ARTICLE 2 : Ce tarif ne sera applicable que dans les limites des dispositions des délibérations entrées en vigueur et à intervenir.

ARTICLE 3 : La présente décision remplace et abroge, dès son entrée en vigueur, la décision DPCJI_D2022_0228 du 6 octobre 2022.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 5 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **21 NOV. 2022**

Doriane BECUE,
Maire de Tourcoing,



Accusé réception en Préfecture le: **21 NOV. 2022**

Publié sur le site internet le: **21 NOV. 2022**

TOURCOING - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2022_315 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 21/11/2022

Objet : Décision de fixation de tarifs

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Urbanisme - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de télétransmission : 21/11/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI_D2022_0315 - D_cision de fixation de tarifs.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20221121-DAJI_D2022_315-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 21/11/2022

